



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.1

Numéro de la demande : 2017-2102
Demande : Nouvelles propriétés chimiques d'une préparation commerciale – Garantie
Produit : Générateur de chlore au sel E25
Numéro d'homologation :
Principe actif (p.a.) : Dispositif
Numéro de document de l'ARLA : 2783064

Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer le générateur de chlore au sel E25, un chlorinateur à l'eau salée pour les piscines et les spas.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale ne sont requises pour la présente demande.

Évaluation de la valeur

Des renseignements sur la valeur ont été présentés pour confirmer la quantité quotidienne de chlore libre disponible produite par le générateur de chlore au sel E25. Le dispositif peut générer un maximum de 0,20 kg de chlore libre disponible par jour, ce qui est suffisant pour produire entre 1 et 3 ppm de chlore libre disponible dans le volume d'eau maximum pouvant être traité par un seul dispositif (96 000 L). Par conséquent, l'utilisation du générateur de chlore au sel E25 dans les piscines et spas est acceptable.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a examiné les renseignements fournis à l'appui de la présente demande et elle les juge suffisants pour appuyer l'homologation du générateur de chlore au sel E25.

References

PMRA #	Reference
2758332	2017, Product Description, DACO: 10.6
2758333	2017, Certification and Listing, DACO: 10.6

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.